



COMITÉ DES PÊCHES

Trente-troisième session

Rome, 9-13 juillet 2018

PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'APPLICATION DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE ET DES INSTRUMENTS CONNEXES

Résumé

La présente note fait la synthèse des analyses de la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable de 1995 (le Code) et de ses instruments connexes par les Membres de la FAO, les organes régionaux des pêches (ORP) et les organisations non gouvernementales (ONG) depuis le dernier rapport transmis au Comité des pêches, en 2016.

Suite que le Comité est invité à donner

Le Comité est invité:

- à prendre note de l'avancement de la mise en œuvre du Code et à donner son avis sur la façon de corriger les lacunes et de surmonter les contraintes recensées dans diverses composantes du Code et à propos de celui-ci;
- à prendre note du taux de réponse record au questionnaire et à encourager les Membres à conserver leur détermination à répondre concernant les instruments connexes;
- à donner des indications sur les moyens de continuer à étendre et à intensifier la mise en œuvre du Code;
- à donner son avis sur l'utilisation plus large des données et des informations obtenues au moyen du questionnaire relatif au Code, notamment aux fins de la communication d'informations sur d'autres processus, d'évaluations et d'études *ad hoc* et de rapports techniques spécifiques;
- à donner son avis sur l'examen du contenu du questionnaire et sur la poursuite de l'amélioration de l'application web et des outils de gestion et de traitement des données y afférents.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur Internet, à l'adresse <http://www.fao.org/cofi/fr>.

I. INTRODUCTION

1. L'article 4 du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO de 1995 (le Code) stipule notamment que la FAO fera rapport au Comité des pêches sur l'application dudit Code. Le présent rapport est le dixième élaboré par le Secrétariat à l'intention du Comité des pêches afin de présenter les principales constatations relatives aux progrès accomplis dans la mise en œuvre du Code, telles qu'elles ressortent des réponses au questionnaire données par les Membres de la FAO, les ORP et les ONG. Une analyse détaillée des informations communiquées, notamment celles qui portent sur les activités et les applications du Code au niveau national ainsi que sur les activités des ORP et des ONG, est présentée dans le document d'information supplémentaire COFI/2016/Inf.7. Des tableaux statistiques qui récapitulent les réponses des Membres sont également disponibles sur le site web du Comité des pêches et dans le document COFI/2016/SBD.1, à lire en parallèle avec le document d'information.

2. À sa trente-deuxième session, le Comité s'est félicité des améliorations apportées au questionnaire de 2015¹ sur la mise en œuvre du Code et a pris note du taux de réponse record. Il a demandé à la FAO de continuer à améliorer le questionnaire en ligne et les systèmes d'information correspondants et a encouragé les Membres à conserver leur détermination à répondre. Conformément à la demande formulée par le Comité en 2016, le Secrétariat a poursuivi le développement du système en ligne par l'ajout et l'expansion de plusieurs sections du questionnaire et par le développement d'outils connexes de traitement des données. Pour ce qui est du questionnaire supplémentaire sur l'aquaculture, soumis au Sous-Comité de l'aquaculture, une nouvelle version du questionnaire, distincte mais similaire, a été élaborée à l'intention des ORP sur la même plateforme informatique, en cohérence avec le questionnaire principal sur le Code.

3. À sa trente-deuxième session, le Comité est également convenu que les données et les informations recueillies au moyen du questionnaire pourraient être utilisées par les Membres aux fins de l'établissement de rapports sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (ODD) et sur les objectifs d'Aichi pour la biodiversité, pour lesquels des questions supplémentaires pourraient être ajoutées si nécessaire. S'agissant de l'utilisation des données aux fins de l'établissement de rapports et d'évaluations *ad hoc*, le Comité a demandé à la FAO de tenir compte des aspects relatifs à la confidentialité en consultation avec les Membres concernés, selon qu'il convient. Afin de donner suite à la décision du Comité, le Secrétariat a élaboré de nouvelles sections et en a développé d'autres, le cas échéant, en vue de veiller à ce que les Membres soient en mesure de faire rapport sur la mise en œuvre des instruments internationaux qui visent à combattre la pêche INDNR, comme le prévoit l'indicateur 14.6.1 des ODD. Le Secrétariat a en outre apporté de légères modifications à certaines questions afin de veiller à la disponibilité des informations aux fins de l'établissement de rapports sur les objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

4. Compte tenu de l'importance que les Membres attachent à la compréhension des incidences des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés sur l'environnement marin et du rôle que pourrait jouer le marquage des engins de pêche dans la réduction de ce phénomène, le Secrétariat a ajouté au questionnaire deux questions structurées qui visent à assurer un suivi des mesures prises par les Membres à cet égard.

¹ www.fao.org/fishery/topic/166326/en.

5. Pour le rapport 2018, 128 Membres² (65 pour cent des Membres de la FAO³) ont répondu au questionnaire⁴, un taux de réponse record qui représente une progression de 11 pour cent depuis le dernier rapport, en 2016. Quatre des Membres qui ont répondu cette année n'avaient jamais renvoyé le questionnaire par le passé et sept autres n'avaient plus répondu depuis au moins 10 ans. Les régions pour lesquelles on a enregistré la plus forte progression du taux de réponse sont le Proche-Orient (huit Membres ont répondu, soit une progression de 33 pour cent), le Pacifique Sud-Ouest (10 Membres ont répondu, soit une progression de 25 pour cent) et l'Afrique (31 Membres ont répondu, soit une progression de 19 pour cent).

6. Trente-trois des 52 ORP⁵ ont répondu au questionnaire, ce qui représentait une augmentation de 32 pour cent depuis le rapport 2016. Dans le cas des ONG⁶, on a dénombré 11 réponses, soit une de plus qu'en 2016.

II. ACTIONS DE LA FAO VISANT À APPUYER LA MISE EN ŒUVRE DU CODE

7. La FAO appuie la mise en œuvre du Code de différentes façons, et notamment à travers les activités qu'elle mène dans le cadre de son programme ordinaire et de son programme de terrain. Elle entreprend régulièrement des activités spécifiques, notamment des ateliers régionaux et nationaux destinés à renforcer la mise en œuvre du Code, des travaux continus qui visent à l'élaboration de

² L'Union européenne a répondu au nom de ses États membres, sauf en ce qui concerne les sections 19.2, 19.3, 20, 21, 41 et 51. Dans le cas des sections 41 et 51, tant l'Union européenne que ses États membres ont apporté des réponses.

³ Dans le présent document, le terme «Membres» désigne les Membres de la FAO qui ont répondu au questionnaire et dont les réponses ont été prises en compte dans l'établissement de ce rapport.

⁴ Le questionnaire a été soumis le 31 janvier 2018 par courrier électronique aux Membres de la FAO, aux ORP et aux ONG au moyen du système d'information qui y est associé. Trois rappels concernant l'enregistrement et trois autres concernant la communication des réponses ont été envoyés entre le 15 et le 28 mars 2018. Des notifications supplémentaires ont été envoyées entre le 13 mars et le 17 avril 2018 afin de prolonger le délai du 15 mars 2018 au 25 avril 2018.

⁵ Accord sur la conservation des albatros et des pétrels, Commission des pêches de l'Asie-Pacifique (CPAP), Bay of Bengal Programme Inter-Governmental Organization (BOBP-IGO), Commission des pêches et de l'aquaculture pour l'Asie centrale et le Caucase, Commission pour la conservation du thon rouge du sud, Comité des pêches continentales et de l'aquaculture pour l'Afrique (CPCAA), Commission technique mixte pour le front maritime de Rio de la Plata (COFREMAR), Conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre les États africains riverains de l'océan Atlantique (COMHAFAT), Commission européenne consultative pour les pêches et l'aquaculture dans les eaux intérieures (CECPAI), Comité des pêches du centre-ouest du golfe de Guinée (CPCO), Cadre d'action de la deuxième Conférence internationale sur la nutrition, Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), Commission interaméricaine du thon tropical (CITT), Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), Autorité du lac Tanganyika (ALT), Organisation des pêches du Lac Victoria, Commission du Mékong (CM), Réseau de centres d'aquaculture pour la région Asie et Pacifique (RCAAP), Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest, Commission des mammifères marins de l'Atlantique Nord, Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE), Commission des poissons anadromes du Pacifique Nord, Commission des pêches du Pacifique Nord, Organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture de l'isthme centraméricain, Commission du saumon du Pacifique, Commission régionale des pêches (CORÉPÊCHES), Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est, Organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-Est (OPASE), Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien, Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud, Commission sous-régionale des pêches (CSRP) et Commissions des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO).

⁶ Coalition pour des accords de pêche équitables (CAPE), Caritas Internationalis (CI), Bureau européen pour la conservation et le développement, Fédération européenne des producteurs aquacoles, Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche, International Seafood Sustainability Association (ISSA), Fédération internationale des ouvriers du transport, Conseil d'intendance des mers, Organisation pour la promotion d'une pêche au thon responsable, Fonds caritatif PEW et Fédération syndicale mondiale (FSM).

directives techniques, la traduction de certaines directives et l'aide apportée dans la mise au point de plans d'action nationaux. L'Organisation a aussi élaboré plusieurs programmes aux niveaux national et régional en vue d'appuyer la mise en œuvre des plans d'action internationaux (PAI), des directives volontaires et des stratégies qui ont pour objectif d'aider les Membres à accroître leur capacité à développer et à gérer leurs secteurs de la pêche et de l'aquaculture conformément aux dispositions de ces instruments supplémentaires, notamment au moyen de mécanismes et d'une coopération à l'échelle régionale.

8. En 2017, la FAO a publié des directives techniques sur la gouvernance de l'aquaculture et le développement de ce secteur (*Aquaculture Development: Aquaculture Governance and Sector Development*, Supplement 7⁷), qui portent à 30 le nombre total de directives techniques dans cette série.

III. RÉSUMÉ DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU CODE PAR LES MEMBRES

A. Généralités

9. La quasi-totalité des Membres a indiqué avoir une politique relative à la pêche et en moyenne, ils l'estiment globalement conforme au Code. Parmi ceux qui disposent de pêcheries maritimes ou continentales, la plupart ont affirmé avoir élaboré et mis en œuvre des plans de gestion. Dans le cas des pêcheries maritimes, les mesures de gestion les plus utilisées interdisent la pêche destructrice; s'agissant des pêcheries continentales, les plus communes ont trait à la reconnaissance des procédures d'identification des espèces dont la conservation est prioritaire et à la protection des espèces préoccupantes qu'on peut y trouver.

10. Les trois quarts des Membres ont commencé à mettre en œuvre l'approche écosystémique des pêches (AEP), et la plupart d'entre eux ont pris les mesures de gestion voulues et défini des objectifs sur les plans écologique et socioéconomique ainsi qu'en termes de gouvernance. Nombre d'entre eux ont aussi mis en place des mécanismes de suivi et d'évaluation. Près de trois quarts des Membres ont défini des points de référence cibles (PRC) aux fins de la gestion des pêches, et la plupart d'entre eux ont indiqué qu'un ou plusieurs PRC avaient été approchés. Moins de la moitié des Membres qui ont mis au point des PRC ont indiqué qu'un ou plusieurs PRC étaient dépassés. Plusieurs Membres ont signalé qu'ils utilisaient aussi des indicateurs autres que les points de référence cibles à des fins de gestion. La limitation de l'effort de pêche, l'intensification des activités de recherche et le renforcement des activités de suivi, de contrôle et de surveillance sont les mesures correctives les plus utilisées en cas de dépassement des PRC.

11. Presque tous les Membres ont déclaré avoir pris des mesures afin de contrôler les opérations de pêche tant dans leur zone économique exclusive (ZEE) qu'au-delà. Ces mesures ont principalement consisté, au sein de la ZEE, à renforcer leurs programmes de suivi, de contrôle et de surveillance, et au-delà de cette zone, à mettre en place des systèmes de permis obligatoires.

12. On constate toujours des prises accessoires et des rejets dans les grandes pêcheries de la plupart des Membres. Plus de la moitié d'entre eux assurent un suivi de ces deux phénomènes. Ces derniers nuisent à la durabilité selon près des trois quarts de ces Membres, et des mesures sont prises afin de les réduire.

13. En moyenne, les Membres ont déclaré que les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés représentaient une préoccupation moyenne, et peu d'informations existent sur les taux de pertes d'engins. Près de la moitié des Membres ont indiqué avoir mis en place des obligations en matière de marquage de ces engins. Certains ont déclaré avoir établi l'obligation pour les installations portuaires

⁷ www.fao.org/3/a-i7797e.pdf.

de récupérer les déchets provenant des navires de pêche et de récupérer ou recycler les engins de pêche usagés.

14. On développe l'aquaculture dans la plupart des pays, mais seulement la moitié des Membres disposent de cadres politiques, juridiques et institutionnels complets et favorables à ce secteur en particulier. Cela étant, la plupart des Membres ont adopté des codes ou des instruments qui visent à promouvoir des pratiques d'aquaculture responsable, tout comme le secteur privé dans de nombreux cas. La quasi-totalité des Membres met en œuvre des procédures en vue de mener des évaluations environnementales, de surveiller les activités aquacoles et de réduire autant que possible les effets négatifs de l'introduction d'espèces étrangères, mais la plupart indiquent également que ces procédures doivent être améliorées. En outre, la plupart des Membres ont aussi pris des mesures en vue de promouvoir des pratiques d'aquaculture responsable pour soutenir les communautés rurales, les organisations de producteurs et les pisciculteurs.

15. Moins d'un tiers des Membres dotés d'un littoral ont mis en place des cadres politiques, juridiques et institutionnels complets et favorables aux fins de la gestion intégrée des zones côtières, tandis que la moitié environ dispose de cadres partiellement développés. Les litiges les plus courants dans la zone côtière sont ceux qui concernent les engins de pêche et les différends entre pêches côtières et pêches industrielles, mais la plupart des Membres concernés disposent de mécanismes de règlement des différends.

16. La moitié des Membres disposent de systèmes globalement complets et effectifs pour la sécurité sanitaire des aliments et l'assurance qualité du poisson et des produits halieutiques. Les pertes et déchets après capture sont un problème pour la plupart des Membres, mais ils indiquent presque tous avoir pris les mesures voulues en vue de leur réduction. De nombreux Membres ont également pris des mesures en vue d'une meilleure utilisation des prises accessoires. Plus des trois quarts des Membres ont indiqué que les transformateurs des produits de la pêche étaient en mesure de retracer l'origine des produits halieutiques qu'ils achètent, mais seulement un tiers ont déclaré que les consommateurs pouvaient faire de même. Il est généralement admis que la transformation et la commercialisation de ressources halieutiques pêchées illégalement sont des problèmes, mais la quasi-totalité des Membres a pris des mesures afin d'y remédier, le plus souvent par le renforcement des contrôles et des inspections des pêches ainsi que par la mise en place de contrôles douaniers et aux frontières ou la mise en œuvre de plans d'action nationaux qui visent à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR.

17. On a déterminé l'état de la moitié des stocks ciblés par les flottilles de pêche des Membres. Les trois quarts d'entre eux recueillent des statistiques sur les captures et l'effort de pêche en temps utile et de façon complète et fiable, mais plus de la moitié manquent de personnel compétent qui permettrait de produire les données nécessaires à l'appui d'une gestion durable des pêches. Les données historiques, la collecte de données de routine et les échantillonnages aux ports et aux points de débarquement sont les principales sources de données que les Membres utilisent afin de mettre au point leurs plans de gestion des pêches. Pratiquement tous les Membres ont indiqué que les lacunes dans les données nuisent à la gestion de leurs ressources halieutiques. Divers types de lacunes ont été signalés, mais elles concernent le plus souvent l'état des stocks. Plus de la moitié des Membres ont indiqué surveiller régulièrement l'état de l'environnement marin et mener des recherches afin d'évaluer et de prédire les effets du changement climatique sur les pêches.

18. La plupart des Membres exploitent des pêcheries dans des eaux relevant de leur juridiction et en haute mer, et moins de la moitié pêchent également dans des eaux relevant de la juridiction d'autres États. La plupart des Membres permettaient aux navires battant pavillon étranger d'entrer dans leurs ports et de les utiliser. Un quart des Membres ont mis au point un plan d'action national de gestion de la capacité de pêche, et le niveau de mise en œuvre de leur cadre de gouvernance connexe se situait en moyenne dans la fourchette allant de «intermédiaire» à «élevé». La moitié des Membres reconnaît que la surcapacité est un problème, et parmi eux presque tous ont pris des mesures en vue d'empêcher l'aggravation du problème, au moyen du durcissement de l'accès et du gel du nombre de permis ou de

navires. De plus, la plupart des Membres ont également signalé la mise en œuvre de mesures qui visent à réduire cette surcapacité et à prévenir d'autres incidences négatives de celle-ci.

19. Au fil des ans, les Membres ont accordé de plus en plus d'importance aux évaluations des stocks de requins, ce qui a conduit à l'élaboration de plans d'action nationaux aux fins de la conservation et de la gestion des requins dans nombre des pays Membres. Ils attachent aussi de l'importance à l'évaluation des incidences des pêches sur les oiseaux de mer, et plusieurs ont défini un plan d'action national en vue de réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer, le cas échéant, et prennent des mesures d'atténuation.

20. Un peu plus de la moitié des Membres qui ont répondu ont indiqué avoir lancé une évaluation préliminaire de la capacité de pêche, et la moitié d'entre eux a mis au point un plan d'action national de gestion de cette capacité. Les méthodes les plus courantes pour la mesurer consistaient à utiliser les caractéristiques clés des flottilles et des bateaux et les prises potentielles des flottilles. La grande majorité des Membres estiment que la pêche INDNR est un problème, et la plupart a mis au point un plan d'action national qui vise à lutter contre cette forme de pêche. Parmi les principales mesures pertinentes prises par les Membres, citons l'amélioration des cadres juridiques, des contrôles par l'État côtier et du suivi, du contrôle et de la surveillance.

21. Les Membres ont fait rapport sur la mise en œuvre de divers instruments internationaux contraignants comme la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer⁸, l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port⁹ et l'Accord d'application¹⁰. Dans l'ensemble, les Membres ont indiqué des niveaux de mise en œuvre allant de «intermédiaire» à «élevé» des dispositions de ces accords dans leur cadre de gouvernance. Certains Membres qui n'étaient pas parties aux accords ont déclaré avoir lancé la procédure pour en devenir signataires. Il apparaît que les dispositions des Directives internationales de la FAO sur la gestion de la pêche profonde en haute mer étaient largement mises en œuvre au sein des cadres de gouvernance des Membres qui mènent des opérations de pêche de ce type.

22. Plus de la moitié des Membres mettent en œuvre des plans et des programmes liés aux stratégies qui visent à l'amélioration de la situation et des tendances en matière de pêche de capture et d'aquaculture, principalement par l'amélioration de la collecte, de l'analyse et de la diffusion des données.

B. Pêche artisanale

23. La pêche artisanale est présente dans la quasi-totalité des pays. Selon les réponses, elle constitue en moyenne plus de la moitié de la production totale des Membres, en volume et en valeur. Les Membres ont déclaré qu'elle représente jusqu'à 70 pour cent des travailleurs du secteur de la pêche, la plupart dans la pêche elle-même et dans une moindre mesure dans les activités après capture et autres activités connexes.

24. Les informations sur la répartition des travailleurs par sexe dans la pêche artisanale sont rares, mais les déclarations indiquent qu'à l'échelle mondiale, il y a plus d'hommes que de femmes qui travaillent à temps plein dans le secteur, sauf dans les activités après capture, pour lesquelles les femmes employées à temps plein sont plus nombreuses en Afrique, en Asie et en Amérique latine et dans les Caraïbes.

⁸ Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (10 décembre 1982).

⁹ Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (2009).

¹⁰ Accord de la FAO visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion (1993).

25. Un peu moins de la moitié des Membres ont adopté une définition juridique de la pêche artisanale, et un tiers des autres l'ont définie de manière informelle. Plus de la moitié de ceux qui disposent d'une définition juridique ou informelle de la pêche artisanale ont l'intention de la revoir par une consultation avec plusieurs parties prenantes, comme le prévoit le paragraphe 2.4 des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté. Une moitié environ des Membres qui ne l'ont pas définie, ni juridiquement ni de manière informelle, ont l'intention de le faire en suivant eux aussi un processus participatif.

26. La plupart des pays qui ont défini la pêche artisanale recueillent également des données propres à ce secteur, principalement sur la production, la valeur de celle-ci, l'emploi et le commerce. Dans quelques cas, ils recueillent aussi des données sur la consommation. La plupart des pays ont adopté ou mis au point des réglementations, des politiques, des lois, des plans ou des stratégies qui traitent spécifiquement de la pêche artisanale.

27. Près de la moitié des Membres ont pris des initiatives spécifiques en vue de mettre en œuvre les Directives volontaires sur la pêche artisanale, parmi lesquelles en premier lieu un appui aux activités liées à la gestion des ressources, le renforcement des chaînes de valeur, les activités après capture et le commerce, ainsi que la promotion du développement social, de l'emploi et du travail décent. L'entrave la plus importante à laquelle les Membres font face dans la mise en œuvre de ces initiatives est le manque de ressources financières et de formes d'organisation au sein des artisans pêcheurs et des autres travailleurs de ce secteur. Parmi les autres freins, citons le manque de sensibilisation globale de l'importance de la pêche artisanale et la coordination insuffisante avec les autres administrations connexes. Les Directives sur la pêche artisanale par les Membres peuvent être mises en œuvre par les Membres principalement dans le contexte des projets, programmes et initiatives en cours ou prévus, par la participation des artisans pêcheurs à la gestion des pêches et grâce à une collaboration avec les organisations d'artisans pêcheurs existantes.

28. Il existe des mécanismes qui permettent aux artisans pêcheurs et aux autres travailleurs de ce secteur de participer aux processus décisionnels dans la plupart des pays, et plus des trois quarts de ces mécanismes encouragent la participation active des femmes.

C. Obstacles et solutions proposées

29. La plupart des Membres rencontrent certains obstacles dans la mise en œuvre du Code, qui sont pour l'essentiel liés à l'insuffisance des ressources budgétaires et humaines. L'accès à des ressources financières plus importantes, la formation et la sensibilisation, l'amélioration de la recherche, des statistiques et de l'accès à davantage de ressources humaines comptent parmi les principales solutions que les Membres envisagent afin de dépasser ces obstacles. Les directives techniques aux fins de la mise en œuvre du Code sont cependant diffusées largement parmi les Membres, en particulier celles qui concernent l'approche écosystémique des pêches et la mise en œuvre du PAI-INDNR¹¹.

¹¹ Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

IV. ACTIVITÉS DES ORGANES RÉGIONAUX DES PÊCHES ET DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

D. Organes régionaux des pêches (ORP)

30. Les ORP ont été invités à rendre compte du nombre actuel de leurs parties contractantes, et les réponses varient de 2 à 52, avec une moyenne de 14 par ORP qui a répondu. Plus d'un tiers des ORP comptent une à cinq parties non contractantes coopérantes, et la moitié d'entre eux comptent aussi des observateurs. Le plus souvent, la première mission des ORP qui ont répondu est la gestion des pêches et la deuxième un rôle consultatif. La plupart des ORP couvrent à la fois des zones économiques exclusives et des zones qui ne relèvent pas de la juridiction nationale, et près d'un tiers couvrent également les eaux continentales. Un peu plus de la moitié des ORP qui ont répondu ont signalé l'adoption de mesures contraignantes et la plupart ont indiqué qu'ils disposent de mesures non contraignantes.

31. Les plans de gestion mis en place en vue de garantir l'utilisation durable des ressources bio-aquatiques dans les pêches de capture marines consistent essentiellement à adopter des mesures qui visent à garantir que l'effort de pêche est compatible avec l'état des ressources halieutiques ainsi que des mesures de protection des espèces menacées. S'agissant des pêches de capture continentales, les éléments les plus courants des plans de gestion sont l'interdiction des méthodes de pêche destructrices, la prise en compte de la biodiversité des habitats et des écosystèmes aquatiques ainsi que la prise en considération des intérêts et des droits des artisans pêcheurs.

32. Plus de la moitié des ORP ont indiqué avoir pris des dispositions afin que seules les opérations de pêche compatibles avec les plans de gestion qu'ils avaient adoptés soient autorisées dans leur zone de compétence. La quasi-totalité des ORP appliquent l'approche de précaution dans la gestion des ressources halieutiques. Ces deux dernières années, près de trois quarts des ORP qui ont répondu ont soit pris soit renforcé des mesures qui visent à limiter le nombre de prises accessoires et de rejets. Dans le cadre de la gestion des pêches, les principales sources de données utilisées par les ORP sont, par ordre d'importance, les données historiques, la collecte de données de routine, les échantillonnages aux ports et aux points de débarquement et les statistiques de la FAO ou d'autres organisations.

33. Les deux tiers des ORP ont indiqué que dans les trois dernières années, ils avaient en moyenne obtenu des estimations fiables sur l'état de plus de la moitié des stocks qu'ils jugent importants. Près de la moitié des ORP ont déclaré avoir défini des points de référence cibles (PRC) spécifiques à certains stocks. Parmi eux, la majorité a signalé qu'un ou plusieurs de ces PRC avaient été approchés, mais également qu'un ou plusieurs avaient été dépassés. La limitation de l'effort de pêche est la mesure la plus utilisée en cas de dépassement des PRC. Les indicateurs relatifs aux captures et à l'effort sont de loin les outils les plus utilisés en dehors des PRC.

34. La moitié des ORP ont défini des normes en vue de la mise en œuvre des services de surveillance des navires par satellite pour l'ensemble de la flottille de pêche ou une partie de celle-ci, normes dont la majorité est généralement respectée par leurs membres.

35. De nombreux ORP ont agi sur plusieurs fronts et de différentes manières afin d'aider à la mise en œuvre des plans d'action internationaux (PAI), notamment du PAI-INDNR mais aussi du PAI-Capacités¹², du PAI-Requins¹³ et du PAI-Oiseaux de mer¹⁴. Les deux tiers des ORP ont pris des mesures en vue de renforcer et de développer des façons innovantes de prévenir, de contrecarrer et d'éliminer la pêche INDNR, et ont coopéré aux fins de l'échange d'informations, mis au point des

¹² Plan d'action international pour la gestion des capacités de pêche.

¹³ Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins.

¹⁴ Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers.

programmes de sensibilisation et entrepris d'autres activités prescrites dans le PAI-INDNR. Près de la moitié ont procédé à des évaluations de la conservation et de la gestion des requins conformément au PAI-Requins et un tiers a appliqué des mesures de gestion régionales aux fins de la mise en œuvre du PAI-Oiseaux de mer.

36. Environ un tiers des ORP qui ont répondu ont pris des mesures afin de veiller à ce que leurs membres mettent en place des procédures relatives aux bonnes pratiques dans les activités aquacoles. Les membres des ORP qui ont pris de telles mesures ont indiqué qu'ils disposaient effectivement de procédures relatives aux bonnes pratiques dans les activités aquacoles, mais aussi, pour la quasi-totalité d'entre eux, qu'ils devaient encore améliorer toutes ces procédures, en particulier s'agissant des cadres juridiques et des capacités techniques institutionnelles.

E. Organisations non gouvernementales (ONG)

37. Les ONG ont estimé que l'objectif le plus important du Code en vue d'assurer la durabilité des pêches et de l'aquaculture était de définir des principes pour une pêche et des activités de pêche responsables. Elles ont également considéré le Code comme un instrument très utile qui permet d'établir des principes et des critères aux fins de la mise en œuvre de politiques relatives à la conservation des ressources halieutiques ainsi qu'à la gestion et au développement des pêches. Sur les huit grands thèmes développés dans le Code et les Directives techniques de la FAO pour une pêche responsable, les ONG ont retenu comme trois priorités essentielles la gestion des pêches, les opérations de pêche et la recherche halieutique.

38. Les principales difficultés recensées par les ONG pour ce qui est de la mise en œuvre du Code avaient trait aux faiblesses institutionnelles et au caractère incomplet des cadres politiques ou juridiques. Les principales solutions proposées étaient l'amélioration des structures institutionnelles et des formes d'organisation et le renforcement de la collaboration. Les moyens considérés comme les plus efficaces par les ONG ayant répondu afin de mieux faire connaître et comprendre le Code étaient l'organisation ou l'accueil d'ateliers nationaux et internationaux et la promotion de normes fondées sur le Code.

39. Selon les ONG, l'interdiction des méthodes et des pratiques de pêche destructrices et les mesures de protection des espèces menacées sont les mesures les plus courantes dans le cadre des plans de gestion des pêches maritimes et continentales des pays ou des ORP.

40. La plupart des ONG ont estimé que les pays ne disposaient pas de procédures adéquates qui permettraient de garantir les bonnes pratiques dans les activités aquacoles. Ces ONG ont jugé que des améliorations étaient nécessaires.

41. Toutes les ONG ont mené des actions en vue d'aider à la mise en œuvre des PAI, et notamment du PAI-INDNR pour la mise en œuvre duquel tous les répondants ont indiqué avoir aidé. La plupart des ONG ont aussi déclaré contribuer à la mise en œuvre du PAI-Capacités.

V. QUESTIONNAIRE EN LIGNE ET BASE DE DONNÉES

42. Les taux de réponse croissants au questionnaire en ligne relatif au Code, ainsi que les réponses fournies aux questionnaires en ligne supplémentaires relatifs à l'aquaculture et au commerce, ont permis d'effectuer des analyses plus complètes et fiables de la mise en œuvre du Code. Les nombreuses informations communiquées sont convenablement stockées dans une base de données depuis 2014, mais on les a, pour le moment, utilisées uniquement aux fins de l'établissement du présent document de travail et des documents y afférents à l'intention du Comité des pêches. Celui-ci est cependant convenu à sa trente-deuxième session d'utiliser ces données aux fins de l'établissement de rapports sur les indicateurs relatifs aux ODD et les objectifs d'Aichi pour la biodiversité, tout en tenant compte des aspects relatifs à la confidentialité. Les méthodologies pour les indicateurs 14.6.1 et 14.b.1

des ODD ont par la suite été finalisées en consultation avec le Bureau du Comité et approuvées par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. En parallèle, le Secrétariat a étendu les sections du questionnaire qui ont trait à l'établissement de rapports sur les indicateurs relatifs aux ODD et les objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

43. Afin d'assurer la transparence du système d'établissement de rapport sur les indicateurs et conformément à la méthodologie s'y rapportant, le Secrétariat compte intégrer dans le questionnaire un outil qui permettrait aux utilisateurs d'obtenir un rapport sur chaque indicateur une fois le questionnaire complété. Cet outil fournirait le niveau de mise en œuvre de l'indicateur, que l'utilisateur pourrait examiner puis valider, ainsi qu'une description de la méthode utilisée afin d'établir ledit niveau.

44. Compte tenu de l'évolution constante que connaissent les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, il est recommandé de revoir le questionnaire périodiquement et d'y ajouter des sections si nécessaire. On pourrait aussi encore perfectionner l'application web et les outils de gestion et de traitement des données qui y sont liés, afin de faciliter leur utilisation, d'améliorer le contrôle de la qualité des données et d'élargir les fonctionnalités.